

ANNEXE 2 - FCO 3-8 et MHE - CERTIFICAT SANITAIRE RASSEMBLEMENT FERME S'INVITE POITIERS 86 Du 7 au 9 Novembre 2025 (BOVIN/OVIN/CAPRIN) – V4 du 18/09/2025

Important: Nous vous demandons de faire réaliser les prélèvements du 27/10/2025 au 31/10/2025 et qu'ils soient expédiés très rapidement au laboratoire afin d'avoir les résultats pour la validation de votre certificat sanitaire. Pour les élevages ayant vacciné FCO et/ou MHE, les prélèvements peuvent être réalisés à partir du 16/10/2025.

L'entrée des animaux est prévue le jeudi 06 novembre 2025. Les éleveurs devront être munis d'un certificat sanitaire validé par leur vétérinaire ainsi que par le transporteur.

Espèce Bovine:

IBR: (pas de changement)

- Indemne IBR
- Contrôle sérologique individuel sur sang négatif datant de moins de 21 jours avant l'entrée sur le rassemblement

BVD: (pas de changement)

- N'est pas infecté au regard du statut BVD ou bien est infecté au regard du statut BVD mais n'a plus d'IPI depuis plus d'un mois et tous les bovins du cheptel sont garantis non-IPI. N'est pas non conforme tel que défini aux articles 2 et 7 de l'AM du 31/07/2019 fixant les mesures de surveillances et de lutte contre la BVD.
- Ils ont subi un contrôle virologique négatif pour la BVD datant de moins de 21 jours avant l'entrée sur le rassemblement

FCO/MHE:

Les obligations sont (même si les animaux sont vaccinés) :

Absence de signes cliniques ;



Maladie

MHE

Animaux provenant de Zone Indemne

Les règles aux mouvements s'appliquent (et c'est sous réserve de la validation de la DDPP d'origine de l'animal).

Les bovins provenant de cette zone :

- Devront être valablement vaccinés*par le vétérinaire sanitaire au plus tard 21 jours avant la manifestation. La vaccination est attestée par le vétérinaire sur un document en annexe qui devra être présenté lors de l'arrivée des animaux sur le rassemblement.
 Première dose de vaccination au plus tard le 25/09/2025 rappel 21 jours plus tard soit le 16/10/2025 pour que l'immunité soit mise en place le 06/11/2025 date de l'arrivée des animaux.
- Désinsectisation attestée par l'éleveur des animaux dans les 6 à 10 jours avant le début de la manifestation.
 Vaccination
- Alund

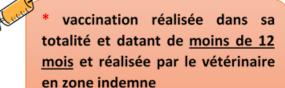
* vaccination réalisée dans sa totalité et datant de <u>moins de 12</u> <u>mois</u> et réalisée par le vétérinaire en zone indemne

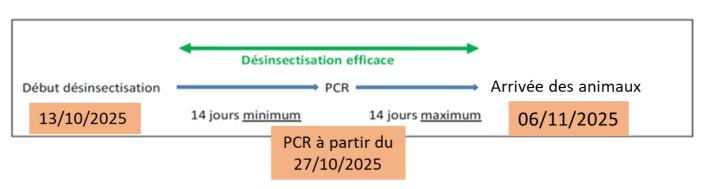
Animaux provenant de la Zone Régulée (Zone non Indemne – cas du Poitou-Charentes)

 <u>Recommandation</u>: la vaccination est fortement conseillée pour les cheptels provenant de cette zone!











Si vaccination, attendre au moins 10 jours entre l'injection du vaccin et le prélèvement sanguin pour les autres analyses PCR.

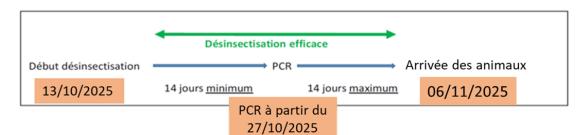


Espèce Ovine et Caprine :

FCO:

Les obligations sont (même si les animaux sont vaccinés) :

Absence de signes cliniques ;



Maladie **Ovins Caprins** Les ovins devront : Les caprins devront : • Présenter un résultat négatif en PCR FCO selon le • Présenter un résultat négatif en PCR FCO selon le schéma cischéma ci-dessus (désinsectisation + PCR). dessus (désinsectisation + PCR). Une seconde désinsectisation des animaux doit être Une seconde désinsectisation des animaux doit être réalisée réalisée dans les 06 à 10 jours avant le début de la dans les 06 à 10 jours avant le début de la manifestation FCO 3 FT manifestation attestée par l'éleveur attestée par l'éleveur 8 Ou vaccination FCO 3 et 8* (par l'éleveur acceptée sur Si des petits ruminants proviennent de la zone justificatif) + désinsectisation (attestée par l'éleveur) indemne MHE, ils devront respecter les règles des animaux dans les 6 à 10 jours avant le début de la aux mouvements (même conditions que les manifestation. Les agneaux âgés de moins de 3 mois **bovins = Vaccination Obligatoire)** devront être issus de mères valablement* vaccinées (pas besoin de PCR).

Quel que soit l'espèce, en cas de résultat positif FCO ou/et MHE sur un animal, seul l'animal concerné ne pourra pas participer au rassemblement !

Vaccination possible par l'éleveur Hors zone indemne avec comme justificatif preuve d'achat vaccin – ordonnance de délivrance ou facture ou attestation du vétérinaire!

Désinsectisation des moyens de transport avant le chargement des animaux pour aller sur le rassemblement et au départ du rassemblement.

* vaccination réalisée dans sa totalité et datant de <u>moins de 12</u> <u>mois</u> et réalisée par le vétérinaire en zone indemne